



Social Security
Tribunal of Canada

Tribunal de la sécurité
sociale du Canada

[TRADUCTION]

Citation : *Commission de l'assurance-emploi du Canada c. M. S.*, 2016 TSSDAAE 476

Numéro de dossier du Tribunal : AD-16-1114

ENTRE :

Commission de l'assurance-emploi du Canada

Demanderesse

et

M. S.

Défendeur

DÉCISION DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Division d'appel

Décision relative à la permission d'en appeler Mark Borer
rendue par :

Date de la décision : Le 16 septembre 2016

DÉCISION

[1] Un membre de la division générale a précédemment décidé d'accueillir l'appel interjeté par le défendeur à l'encontre d'une décision antérieure de la Commission. Dans les délais, la Commission a déposé une demande de permission d'en appeler à la division d'appel.

[2] Selon le paragraphe 58(1) de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, les seuls moyens d'appel sont les suivants :

- a) La division générale n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;
- b) Elle a rendu une décision entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier;
- c) Elle a fondé sa décision sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon abusive ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

[3] La Loi prescrit également que la demande de permission d'en appeler doit être rejetée si l'appel n'a « aucune chance raisonnable de succès ».

[4] Dans ses observations, la Commission a décrit en quoi, à son avis, le membre la division générale a commis des erreurs de droit et de fait en accueillant l'appel du défendeur. Plus précisément, la Commission allègue que la division générale a incorrectement appliqué la jurisprudence établie et la *Loi sur l'assurance-emploi* (Loi) lorsqu'elle a déterminé que le travail autonome du défendeur était de moindre importance.

[5] Si elles étaient prouvées, ces allégations pourraient donner lieu à un gain de cause en appel. En conséquence, je conclus que cet appel a une chance raisonnable de succès et que cette demande de permission d'en appeler devrait être accueillie.

Mark Borer

Membre de la division d'appel